



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

Dérogation sur les RD 17 et 680**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU l'arrêté départemental n° 24-1048 de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal en date du 19 avril 2024 réglementant la circulation des voies d'accès du PAS de PEYROL,

VU l'arrêté n° 24-0860 du 09 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

VU la demande du Groupement Pastoral du Puy Mary,

Considérant que pour monter des moutons en estive, il est nécessaire de déroger à l'arrêté 24-1048 du 19 avril 2024,

Sur proposition de Messieurs les Coordonnateurs Territoriaux d'Aurillac et de Saint-Flour,

ARRETE**Article 1 : Objet**

Par dérogation aux articles 2, et 5 de l'arrêté 24-1048, le véhicule suivant est autorisé à circuler mardi 2 juillet 2024 entre Lavigerie et le col de Redondet sur la RD 680 du PR 50+615 au PR 59+000 et sur la RD17 du PR 32+440 au PR 34+296 :

- GV-038-AH

Article 2 : Véhicule pilote***Si circulation à contre sens***

Lorsque la route sera ouverte à la circulation, les véhicules seront précédés par un véhicule « pilote » pour faciliter le croisement avec les véhicules venant à contre-sens, en toute sécurité.

Article 3 : Responsabilité

L'autorisation est donnée à titre exceptionnel et sous l'entière responsabilité du pétitionnaire.

Article 4 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Directeur du Groupement Pastoral du Puy Mary
- Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie du Cantal,
- Messieurs les Maires de Lavigerie, Le Claux, Le Falgoux et Mandailles
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Puy-Mary,
- Monsieur le Directeur des Mobilités

Aurillac, le **01 JUIL. 2024**
Pour le Président du Conseil départemental,
p/Le Directeur des Mobilités

Didier ROUX